

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 janvier 2025, à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges-de-Luzençon, régulièrement convoqué le **vendredi dix janvier deux mille vingt-cinq**, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Didier CADAUX, le Maire de Saint-Georges-de-Luzençon.

Etaient présents : BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean-Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, MUYS Elisabeth, THOMAS Rémi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : ARIZA Emmanuelle, LOPEZ Emilie

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
CARRIERE Philippe	à	EGEA Frédéric
CHUREAU Esther	à	CADAUX Didier
FAGES Christine	à	DELMAS Corinne
LEPETIT Philippe	à	VICENTE Florian

Secrétaire de Séance : Mme Elisabeth MUYS

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Vote du compte-rendu de la séance du 26 décembre 2024
- Liste des décisions prises depuis le dernier conseil municipal
 - D2024-058 Renouvellement bail commercial boucherie-épicerie
- Délibérations :
 - D2025-001 Budget Eau Assainissement 2024 : Décision modificative n°01
 - D2025-002 Délibération portant mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière Police
 - D2025-003 Solidarité avec la population de Mayotte

**APPROBATION DU(DES) PROCES VERBAL(VERBAUX) DE LA(DES) SEANCE(S) PRECEDENTE(S) DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de présents :	13
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

Le compte rendu du conseil municipal du 26 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Une décision prise depuis le dernier conseil municipal (transmise avec la convocation et disponible sur le site internet de la commune (Vie Municipal / Affichage légale) :
D2024-058 : Renouvellement bail commercial boucherie-épicerie

DELIBERATIONS

Délibération n°2025-001 : Budget Eau Assainissement 2024 : Décision modificative n°01

Rapporteur : M. VICENTE Florian

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la décision modificative n°01 est nécessaire pour payer les dernières factures qui s'inscrivent au chapitre « charges à caractère général ».

Il conviendrait d'adopter les écritures suivantes :

Virement de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 618 : Divers		7 500.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		7 500.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)	2 500.00 €			
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	2 500.00 €			
R 70878-BOUND : Remb. frais par des tiers				5 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				5 000.00 €
Total	2 500.00 €	7 500.00 €		5 000.00 €
Total Général		5 000.00 €		5 000.00 €

Nombre de présents :	13
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-002 : Délibération portant mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement de la filière Police

Rapporteur : Mme DELMAS Corinne

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

En application de l'article L. 714-13 du Code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- le taux individuel de la part fixe,
- des critères pour l'attribution de la part variable,
- le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

I. Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- des Gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994.

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

II. La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

III. La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des Gardes champêtres.

IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, l'ISFE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congé de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois puis réduit de moitié pour les 9 mois suivants),
- Congés annuels (plein traitement),
- Congé maternité, paternité ou adoption,
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle (plein traitement).

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de voter et décider :

Article 1.

D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2.

De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 30 % du Traitement de Base Indiciaire (TBI) pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Conformément au II, la part fixe sera versée mensuellement.

Article 3.

De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres (pour un équivalent temps plein).

Et de fixer les critères suivants pour son attribution :

- Disponibilité.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Conformément au III, la part variable sera versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond indiqué ci-dessus.

Article 4.

D'autoriser Monsieur Le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 5.

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Nombre de présents :	13
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n°2024-003 : Solidarité avec la population de Mayotte

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Georges-de-Luzençon tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint-Georges-de-Luzençon contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile, F N P C - TOUR ESSOR - 14 RUE SCANDICCI - 93500 PANTIN

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget Mairie de l'exercice 2024 (suivant annexe du budget primitif du compte 65748 – ligne « Divers »).

Nombre de présents :	13
Nombre d'absent(s) :	2
Nombres de procuration :	4
Quorum :	10

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Dates proposées : le 6 février 2025 si urgence sinon après les vacances scolaires (du 15 février au 2 mars)

Et le 20 mars 2025 pour le budget

INFORMATIONS DIVERSES

- Commerce : changement en bonne voie pour l'épicerie
- Le permis pour l'agrandissement du centre commercial a été déposé mais bloqué à cause de la SNCF : nous avons depuis peu un correspondant (il reste à voir si cela peut faire avancer le dossier ...)
- Cabinet dentaire : toujours rien – pas de perspective
- La cérémonie des vœux s'est bien passée
- 9 mars : repas des aînés

QUESTIONS DIVERSES

Q. 1 : Travaux « Placette »

Dans l'édito du **Saint-Georges Infos** de juillet 2024, vous indiquiez : « **Les réseaux électriques, Télécom et éclairage public seront mis en souterrain et réalisés d'ici la fin de l'année** ».

Il semblerait que les travaux d'enfouissement des réseaux électriques n'ont pas été réalisés contrairement à ce vous mentionniez dans votre édito et à ce qui avait été annoncé aux riverains de la « **Placette** ».

La non-réalisation de cet enfouissement des réseaux électriques va sans aucun doute gâcher l'esthétique de la future « **Placette** ». De plus, dans quelques années, il faudra à coup sûr tout recasser pour procéder à cet enfouissement.

Monsieur le Maire pouvez-vous répondre point par point aux questions suivantes :

- ① Pourquoi cet enfouissement n'a pas été réalisé alors qu'il avait été annoncé aux riverains comme certain ?
- ② Pouvez-vous nous communiquer le **coût prévisionnel global** des travaux « **Placette** » (HT et TTC) ainsi que les devis retenus suite à l'appel d'offres ?
- ③ Pouvez-vous nous communiquer le **reste à charge estimé** pour la commune (HT et TTC) ainsi que le montant de l'emprunt à contracter ?

Réponse : L'enfouissement (ou plutôt suppression des câbles aériens) est toujours d'actualité et sera fait – pour préciser, l'enfouissement concernait les réseaux Télécom (prévu : 75 000 €) et électriques (prévu : 50 000 €).

Les câbles électriques sous toitures resteront pour la plupart à cause du coût important supplémentaire.

Nous avons eu une réunion cet après-midi avec le maître d'œuvre, le SIEDA et l'entreprise adjudicatrice du SIEDA qui est INEO.

Coût prévisionnel des travaux du cœur de village :

- 1 tranche ferme : la placette avec réseaux 720 000 € HT (hors régie communale) / 375 000 € de subventions sollicitées, soit reste à charge d'environ 345 000 €
- 1 tranche optionnelle : la rue des Baleses + 105 000 €

Le reste à charge sera financé par un emprunt.

La séance est levée à 21h10

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès de la Mairie, la communication du procès-verbal détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil Municipal du **15 JANVIER 2025** après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le procès-verbal sera mis en ligne sur le site internet (www.saint-georges-de-luzencon.fr) de la Mairie une fois approuvé.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon, le 16 janvier 2025

Le secrétaire de séance
Mme Elisabeth MUYS



Le Maire
M. Didier CADAUX

